

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 AVRIL 2019

P.V. N° 105
Dossier N° 1

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration relatif à l'enregistrement audio du Conseil d'administration du SDIS 77 – proposition de modification du règlement intérieur du Conseil d'administration,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'autoriser la mise en place d'un dispositif d'enregistrement audio des séances du Conseil d'administration du SDIS 77 ;
- ✓ D'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration comme suit :

« Article 5 – ENREGISTREMENT DES DÉBATS

Les séances du Conseil d'administration du SDIS 77 peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux.

Le (la) Président(e) du Conseil d'administration mentionnera oralement, en début de chaque séance, la mise en œuvre du dispositif, la finalité poursuivie et la possibilité de s'y opposer.

Seuls le (la) Président(e) du Conseil d'administration, le Directeur départemental ou son adjoint pourront consulter ces enregistrements en cas de contestation liée au compte-rendu des débats.

Ces enregistrements seront supprimés dès l'approbation du procès-verbal pour lequel ils ont été réalisés. »

(Suite à ce changement la numérotation des actuels article 5 et suivants a été décalée).

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU-MILLOT